

MEMO ANS Région Sud 2024



CADRE GENERAL = NOTE D'ORIENTATION TERRITORIALE

DATE LIMITE DE TRANSMISSION DU DOSSIER le 04/04/2024



Dates clés

- 20 février 2024: Ouverture de la fiche de subvention en région Sud Provence Alpes côte d'Azur
- 04 avril 2024 : Date limite de dépôt des dossiers
- 13 mai 2024 : Commission territoriale
- 30 juin 2024 : Dépôt des bilans pour les associations ne demandant pas de subvention ANS en 2024
- 30 mai 2024 : Commission Nationale

Pièces à numériser et à joindre au dossier

- Projet associatif ou projet de développement
 - Budget prévisionnel de l'année en cours
 - Rapport d'activités
 - Bilan financier et compte de résultat N-1
 - PV d'AG N-1
 - Liste des dirigeants (= comité directeur ou conseil d'administration)
 - Statuts
 - RIB
 - Si le représentant légal ne signe pas le dossier, le pouvoir au signataire
- Les dossiers incomplets ou avec des pièces téléchargées inadéquates ne seront pas instruits**

Dossier à saisir OBLIGATOIREMENT sur

« le compte association »

Connexion au service :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

Sélectionnez : "Créer un compte" et suivez la démarche Lors de la saisie de la subvention

Saisir : Code **1923** et ne remplissez aucun autre champ.

Cliquez sur la fiche UFOLEP Région Sud dans le tableau de résultats de la recherche

Pour les bilans des actions subventionnées par l'Ans en 2023

- si pas de nouvelles demandes de subvention en 2024, transmettre le bilan dématérialisé avant le 30/06/24
 - Si l'association redemande une subvention en 2024, transmettre le bilan dématérialisé en même temps que la nouvelle demande de subvention sur <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>
- Si vous n'avez pas pu utiliser tout ou parti la subvention sur 2023, vous devrez faire un reversement à l'ANS et vous ne pourrez redéposer de dossier en 2024**

Projets éligibles :

- Les comités départementaux pourront déposer jusqu' 3 actions maximum et devront déposer une action « Sport et Education » ET « sport et société » pour toute demande de subvention supérieur à 3000€
- Les clubs pourront déposer 2 actions maximum hors emploi, la commission territoriale

Objectifs prioritaires exclusifs

1/Développement de la pratique

- Education par le sport (éveil/ufo baby/ école Multisports)
- Vie sportive
- Multisport adulte
- Plan vélo (Kid bike/savoir rouler à vélo/ ensemble à vélo)
- activités de la forme
- pratique de loisirs
- Vie asso / ETR / structuration (uniquement pour les comités)

2/Promotion du sport santé :

- A mon rythme
- UFO Sport Santé société (UFO3S)
- Autres projets santé

3/ Ethique et citoyenneté :

- Evènementiel sportif (Playa Tour, Ufostreet)
- Formation non professionnelle (secourisme et formation fédérale)
- Projet/séjour socio sportif

4/Animation vacances olympiques et paralympiques

Projets inéligibles :

- Les projets qui englobent plusieurs objectifs
- L'acquisition de matériel
- Les frais de fonctionnement des structures
- Les actions qui se déroulent sur le temps scolaire.

La subvention annuelle allouée pour une association ne peut être inférieure à 1500 € ou 1000 € (pour les associations en ZRR).

Les montants accordés sont plafonnés selon le barème suivant :

- 10 et 20 adhésions = 1 500€ maximum de subvention
- 21 et 40 adhésions = 3 000€ maximum de subvention
- 41 et 60 adhésions = 5 000€ maximum de subvention
- 61 et plus = Pas de plafond